AB2 MAINTENANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 320 C1 Chemin de la Grande Liquine
34400 LUNEL
RCS MONTPELLIER 815 074 919

*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Joël CANET préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par **Madame Laetitia MARTY**.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 70 actions, soit l'intégralité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions ;
- Condition et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social d'un montant de 1 000 euros, pour le ramener de 7 000 euros à 6 000 euros, par voie de rachat de dix (10) actions, appartenant à Monsieur Patrick LAVENNE, d'une valeur totale de 27 450 euros.

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, aux vues des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation de cette action.

L'assemblée générale prend acte que l'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sera affecté à un compte spécial de réserves.

L'assemblée prend acte également que les actions rachetées seront immédiatement annulées et que jusqu'à son annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum en cas d'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies dans la résolution adoptée précédemment, au rachat des mille actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

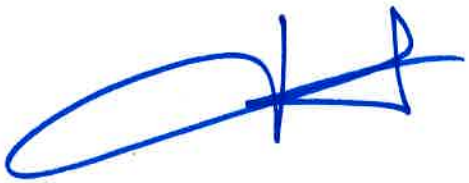
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

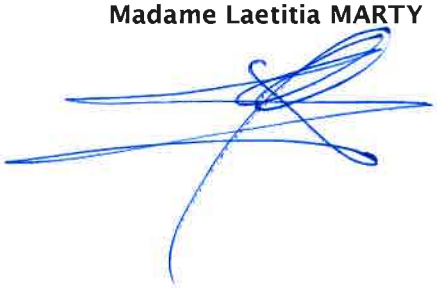
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Joël CANET



La secrétaire
Madame Laetitia MARTY



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 27/12/2024 Dossier 2024 00080296, référence 3404P02 2024 A 06237
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro